

**Service instructeur**

Service Energie et Recyclage

**Service consulté**

**6<sup>ème</sup> Commission**

**N° CG-2009-5-6-6**

**BUDGET PRIMITIF 2010  
GESTION DES DECHETS (C06)**

Résumé : *Le Haut-Rhin s'affirme aujourd'hui clairement comme un département en pointe, à l'échelle nationale, en matière de tri et de recyclage des déchets (source ADEME). Des problèmes importants restent cependant à régler (remplissage de la décharge de RETZWILLER, ordures ménagères résiduelles du secteur 4, tri des déchets industriels banals) qui, en plus des exigences réglementaires, nécessitent en 2010 la révision du Plan départemental de gestion des déchets. Les programmes d'aides du Département, après leur refonte au travers de la réforme du guide des aides, se traduisent en 2010 par une inscription, dans la section d'investissement, de 1.200.000 € en AP et 2.192.000 € en CP et, dans la section de fonctionnement, un crédit de 950.000 €.*

**1. LA SITUATION ACTUELLE DE LA GESTION DES DECHETS DANS LE HAUT-RHIN ET SES PERSPECTIVES**

L'état des lieux suivant de la gestion des déchets dans le Haut-Rhin peut être établi :

- Selon une enquête nationale de l'ADEME, l'Alsace et le Haut-Rhin en particulier, compte parmi les régions de France les plus en pointe pour le tri et le recyclage des déchets ménagers,
- Pour autant et conformément aux orientations du Plan départemental de gestion des déchets élaboré par le Conseil Général, les efforts engagés doivent se poursuivre dans les années à venir : les principaux axes de progrès sont la poursuite de l'amélioration des performances des collectes sélectives, notamment au travers de la mise en place de la redevance incitative, et le développement de la collecte des biodéchets,

- Les problèmes prioritaires à régler sont la mise en place d'un exutoire pérenne pour le traitement des ordures ménagères résiduelles du secteur 4, l'amélioration de la valorisation des déchets industriels banals (DIB) et la limitation des enfouissements dans l'unique décharge du département, à RETZWILLER.

Sur cette base, les avancées réalisées en 2009 sont les suivantes :

#### 1.1 Collecte sélective des biodéchets

L'appel à projets pilotes pour la collecte sélective des biodéchets, lancé en 2007 par le Conseil Général, a porté ses fruits en 2009 avec l'adhésion de 10 nouvelles collectivités, portant à 11 le nombre de projets pilotes. Les Communautés de Communes (C.C.) de CERNAY et environs, de la Porte d'Alsace, du Pays de ROUFFACH, du Pays de THANN, de la Région de GUEBWILLER, de la Vallée de HUNDSBACH, de la Vallée de KAYSERSBERG, de la Vallée Noble, de la Vallée de SAINT-AMARIN et les communes de MERXHEIM et de WITTELSHEIM ont ainsi été retenus.

Le secteur 4 a été privilégié parce qu'il dispose d'une unité de compostage et ne possède pas d'outil de traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR). Nous avons en 2009 réalisé une première phase en mettant à disposition des collectivités sélectionnées le matériel (petites poubelles, bacs de collecte, sacs biodégradables), ainsi qu'une plaquette d'information. Le démarrage effectif des collectes va s'échelonner de janvier à septembre 2010.

#### 1.2 Les déchets industriels banals (DIB)

Le constat que les DIB représentaient plus des 2/3 des apports à l'unique décharge du département et qu'une action préventive était nécessaire pour limiter les enfouissements a été fait de longue date. L'étude interdépartementale en collaboration avec le Conseil Général du Bas-Rhin, dont les conclusions ont été rendues fin 2008, a identifié les pistes permettant d'aller dans le sens d'une meilleure valorisation des DIB, notamment par la fabrication de CSR (combustible solide de récupération) et la mise en place d'un centre tri automatisé au niveau départemental.

Pour mettre en œuvre ces nouvelles orientations, il serait nécessaire que le Conseil Général dispose d'un réel pouvoir d'action : c'est pourquoi le Gouvernement a été saisi conjointement par les deux Conseils Généraux alsaciens pour réaliser une action pilote dans le domaine de la gestion des DIB, dans le cadre du « droit à l'expérimentation » des collectivités territoriales prévu par la loi. Les réponses obtenues et les contacts directs avec le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM) ont montré que cette perspective d'un pouvoir de police accru et de la reconnaissance d'une compétence affirmée du Département dans la gestion des DIB n'était pas une priorité du MEEDDM. Il convient de tirer les conséquences de cette situation et de déterminer quel sera, à l'avenir, le degré d'implication du Conseil Général dans le domaine des DIB et sur le dossier du centre de tri automatique.

#### 1.3 Traitement des ordures ménagères du secteur 4

Le projet de mise en place d'une usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) dans le secteur 4 a été abandonné en 2008. Les ordures ménagères résiduelles (OMR) de ce secteur ont été de ce fait dirigées vers la décharge de RETZWILLER, en contradiction avec le Plan départemental de gestion des déchets et avec des coûts d'enfouissement extrêmement élevés. C'est pourquoi, en attendant une solution définitive de ce problème, le Conseil Général a examiné la réorientation des OMR vers les usines d'incinération de SAUSHEIM et COLMAR. Cette solution, mise en œuvre courant 2009, a permis de limiter la quantité de déchets enfouis et d'atténuer l'effort financier des collectivités du secteur 4.

#### 1.4 Décharge de RETZWILLER

Le Conseil Général, à de nombreuses reprises, a alerté le Préfet sur le remplissage accéléré de la décharge de RETZWILLER. L'exploitant ne communiquant pas facilement les données relatives à cette décharge, la date prévisionnelle de fermeture, prévue en 2018 par l'arrêté d'autorisation, n'a jamais été connue avec exactitude. Il apparaît qu'en réalité la décharge sera saturée d'ici 2 ou 3 ans. La société exploitante SITA a d'ailleurs récemment saisi le Préfet pour lancer une procédure d'extension de son site.

Cette situation, qui confirme les pronostics les plus pessimistes, soulève plusieurs questions :

- L'extension de la décharge de RETZWILLER est-elle, d'une part, souhaitable, d'autre part, réaliste, si elle ne s'accompagne pas d'une forte diminution des tonnages enfouis,
- Quel devrait être le tonnage annuel admis en décharge, sachant que le Plan départemental préconise un tonnage maximal de 70 000 tonnes (contre 170 000 tonnes actuellement) et qu'un chiffre de 50 000 tonnes serait souhaitable pour se rapprocher du rythme d'exploitation des marnes.

Ces questions stratégiques devront être traitées dans le cadre de la révision du Plan départemental et discutées dans le cadre de la Commission du Plan.

#### 1.5 Les orientations du Grenelle de l'environnement

Une autre avancée marquante de l'année 2009 est l'adoption de la loi Grenelle 1 et la discussion de la loi Grenelle 2, qui introduit de nouvelles obligations dans le domaine de la gestion des déchets :

##### - Renforcement du rôle du Département

- La loi Grenelle 2 (en cours de discussion) confirme la compétence des Départements dans la planification de la gestion des déchets ménagers et assimilés. Les Plans départementaux devront être révisés pour intégrer les orientations du Grenelle : objectifs chiffrés de réduction des déchets, transcription des nouveaux objectifs en matière de valorisation matière, développement de la valorisation organique et, enfin, évaluation des impacts environnementaux et sanitaires des différents modes de gestion des déchets. Ces objectifs sont pour l'essentiel déjà pris en compte dans la version actuelle du Plan et ils devraient être atteints sans difficulté majeure.
- La nouveauté importante est le transfert aux Départements de la responsabilité pour l'élaboration des Plan départementaux de gestion des déchets du BTP (bâtiment et travaux publics), jusqu'ici assurée par l'Etat.
- En outre, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, il est créé, sous l'égide des conseils généraux, une conférence départementale de gestion des débouchés des composts qui a pour objectif d'engager les collectivités territoriales, les professionnels du déchet, les agriculteurs et les industriels de l'agro-alimentaire dans un plan départemental décennal de valorisation des amendements organiques issus de la valorisation des déchets organiques.

##### - Le rôle des EPCI

- Généralisation des plans locaux de prévention,
- Généralisation de la tarification incitative (redevance ou taxe) avec une part fixe et une part variable laissée au libre choix des collectivités.

- Les ordures ménagères résiduelles (OMR) : il est décidé une augmentation de la TGAP (taxe générale sur activités polluantes) sur les décharges (de 20 à 40 €/t) et l'instauration d'une taxe sur les incinérateurs, modulée selon l'efficacité énergétique (5 à 10 €/t).

- La Responsabilité élargie du producteur (REP) : la loi étend le principe de la "responsabilité élargie du producteur" (REP) dans la prise en charge de la fin de vie des produits.

Actuellement cette obligation concerne les emballages ménagers, les pneumatiques, les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) et les textiles. Elle sera élargie aux déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), les déchets chimiques et les meubles.

- Les emballages ménagers : il est prévu une meilleure couverture financière du coût de la collecte pour la monter à 80 %, ainsi qu'une contribution des producteurs modulée en fonction de l'impact environnemental des emballages (éco-conception, recyclabilité, durée de vie des produits...). Un dispositif harmonisé des consignes pour les collectes sélectives des emballages sera élaboré à l'échelle nationale. Concernant les grandes surfaces, elles seront tenues de mettre en place un point de collecte des emballages et de proposer un affichage permettant aux consommateurs d'identifier les produits les moins générateurs de déchets.

## 1.6 Consultation des acteurs de la gestion des déchets

Le Président de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie (6<sup>ème</sup> Commission) a rencontré au cours de l'année 2009 l'ensemble des acteurs publics et privés concernés par la gestion des déchets en Haute-Alsace. Ces réunions ont permis de définir les orientations pour 2010, principalement pour les déchets résiduels et les DIB.

## **2. DEMARCHES A ENGAGER EN 2010 ET CHOIX STRUCTURANTS**

### 2.1 Révision du Plan départemental de gestion des déchets

Les choix stratégiques importants qui se profilent et les évolutions réglementaires induits par le Grenelle de l'environnement rendent nécessaire une révision du Plan départemental de maîtrise des déchets. Cette révision, obligatoire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2011 suite à la loi Grenelle 2 (en cours d'adoption), devra notamment porter sur :

- La redéfinition des objectifs de valorisation, intégrant les préconisations des lois Grenelle 1 et 2, ainsi que les objectifs spécifiques au Haut-Rhin,
- La création ou la mutualisation de capacités de traitement pour les ordures ménagères résiduelles,
- La possibilité de créer une unité de tri automatique des déchets haute performance,
- L'avenir de la décharge de RETZWILLER, l'extension possible du site et le tonnage annuel à y admettre,
- L'amélioration de la valorisation des DIB et la mise en place effective des équipements correspondants,
- Le développement de la prévention des déchets, en partenariat avec l'ADEME,
- La prise en compte de l'impact environnemental global dans le choix des scénarios de gestion retenus (obligation légale).

### 2.2 Refonte des aides et conventionnement avec l'ADEME

Les critères de subvention aux équipements ont été révisés dans le cadre du budget 2009, avec un souci de rationalité économique et de simplification, pour plus de lisibilité pour nos partenaires. Ainsi, les équipements de traitement sont subventionnables à hauteur de 30 %, les équipements de valorisation à hauteur de 35 % et les actions de prévention à la source à hauteur de 40 %.

Dans le cadre du conventionnement avec l'ADEME, les conditions d'attribution des aides et les travaux éligibles pourront être précisés. En effet, l'ADEME a redéfini totalement ses priorités en fonction des orientations des lois Grenelle : il conviendra d'adapter notre convention de partenariat à cette nouvelle donne, ce qui permettra notamment de diminuer certains taux d'aide du Département, l'ADEME augmentant les siens dans les mêmes proportions.

Dans le cadre de la refonte du guide des aides, les lignes suivantes ont été supprimées :

- Aide à la résorption des décharges. En effet, le programme de résorption des décharges communales et intercommunales, qui a été très largement réalisé grâce à l'appui financier du Département, a aujourd'hui atteint ses objectifs.
- Aides pour l'élimination des pneumatiques agricoles.

### 2.3 Choix stratégiques concernant la gestion des DIB et la décharge de RETZWILLER

Le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM), ne nous ayant toujours pas répondu sur la faisabilité d'une expérimentation dans le domaine des DIB, la question de la poursuite de l'implication du Conseil Général sur ce dossier se pose, car nous ne disposons pas de leviers d'actions réellement efficaces.

L'extension de la décharge de RETZWILLER demandée par la société SITA constitue cependant une opportunité particulièrement intéressante pour réviser à la baisse les tonnages autorisés et inciter ainsi les opérateurs à développer le tri, d'une part, et mettre en place un contrôle rigoureux et transparent à l'entrée du site, d'autre part. D'ores et déjà, il est proposé que, tant pour le site actuel que pour son éventuelle extension, l'exploitant fournisse chaque année une évaluation précise du volume de fouille, réalisée par un géomètre, l'estimation des tonnages globaux encore susceptibles d'être enfouis, ainsi que le fichier exhaustif de tous les apports individualisés. Le Préfet pourra être saisi en ce sens et certaines données obtenues pourront également être soumises à la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) du site.

Par ailleurs, les négociations en cours avec des opérateurs privés, pour la création d'un centre de tri mécanisé susceptible de fabriquer des combustibles solides de récupération (CSR) et de récupérer des matériaux recyclables, nécessitent de redéfinir clairement la notion de déchets ultimes admis au Centre de stockage de RETZWILLER, pour inciter à la mise en place dans le Haut-Rhin de cet équipement complémentaire structurant. Sans cette redéfinition qui devra interdire l'enfouissement de matières combustibles et recyclables, aucun investissement ne peut être réalisé car l'enfouissement restera privilégié.

Concernant l'extension de la décharge de RETZWILLER, il est proposé de confirmer notre demande formulée dans le cadre de la planification départementale de baisser dès 2010 à 70.000 tonnes le tonnage annuel accepté sur le site et d'en aviser le Préfet. Un tonnage inférieur pourra être retenu dans le cadre de la révision du Plan départemental de gestion des déchets. Les modalités pratiques et les moyens de mettre en oeuvre cette diminution sans perturbation majeure de la gestion des DIB devront faire l'objet d'un dialogue avec toutes les parties prenantes dans le cadre de la Commission du Plan.

### 2.4 Filières de valorisation

#### 2.4.1 Démantèlement des déchets encombrants

Le Département du Haut-Rhin souhaite que le plus grand nombre d'encombrants soient démantelés plutôt que mis en décharge comme actuellement. Nous soutenons donc les associations ESPOIR et EMMAÛS pour le démantèlement et la remise en vente de ces produits.

L'Association ESPOIR travaille depuis plus de 15 ans sur la problématique des déchets en développant la réparation et la revente de produits de seconde main et le démantèlement des déchets encombrants. Ces deux activités permettent de réduire de manière non négligeable le recours à l'enfouissement des déchets. La première activité permet effectivement de remettre dans le circuit économique des produits voués à être jetés et la seconde donne lieu à un tri poussé des matériaux dans le but de les recycler. Souhaitant augmenter son activité de démantèlement grâce au nombre croissant de collectivités faisant appel à ses services, l'association ESPOIR a acquis un bâtiment qu'elle souhaite aménager afin de pouvoir répondre à la demande et d'offrir à ses salariés des conditions de travail adéquates. Pour mener à bien son projet, qui s'inscrit pleinement dans notre Plan départemental de gestion des déchets et anticipe l'obligation préconisée par la loi Grenelle 2 de la mise en place d'une filière de valorisation des meubles, l'association ESPOIR sollicite une aide exceptionnelle du Conseil Général à hauteur de 200 000 € sur un investissement total de 1 000 000 €.

#### 2.4.2 Projet pilote relatif aux biodéchets

Concernant l'appel à projets pilotes relatif aux opérations de collecte sélective des biodéchets, il est proposé de ne pas le reconduire après la date limite initialement prévue du 31 décembre 2009. En effet, 11 collectivités ont d'ores et déjà été retenues dans cet appel à projets, soit le tiers des EPCI compétents et une population desservie de 140 000 habitants. L'année 2010 sera consacrée à la fourniture aux EPCI retenus des équipements de collecte des biodéchets (petites poubelles, sacs biodégradables, poubelles dévolues) et au lancement effectif des collectes sélectives de biodéchets. Une analyse des résultats de cette expérience permettra au Département de définir la suite qu'il souhaitera donner à cette action en fonction du degré de l'atteinte des objectifs.

#### 2.4.3 Centre de tri automatique

La collecte séparative des biodéchets étant désormais lancée sur une population significative, il conviendrait de programmer, en 2010, le projet de centre de tri automatique haute performance des déchets ménagers résiduels et éventuellement des DIB.

Compte tenu du positionnement très peu engagé du Ministère sur les compétences transférables à titre expérimental au Département du Haut Rhin sur les DIB, il vous est proposé de recentrer l'effort du Conseil Général sur les déchets ménagers.

Au cours de l'année 2010, 25 000 tonnes de déchets résiduels après tri des biodéchets sont attendues sur le secteur 4. Cette proportion pourrait doubler à l'avenir si le secteur de COLMAR adopte également ce mode de collecte et de traitement, c'est donc un gisement de près de 50 000 tonnes à terme qui seront à traiter. A ce gisement s'ajoutent des déchets encombrants collectés sur les déchetteries. La quantité actuellement collectée est de 50 000 tonnes par an dont la moitié pourrait être traitée sur une installation de tri automatique, après éventuellement un démantèlement effectué par des associations d'insertion.

Les déchets gérés par les collectivités pourraient donc permettre la mise en place d'une unité de tri automatique récupérant des matériaux recyclables par tri optique et fabriquant des combustibles solides de récupération (CSR).

L'audition des différents acteurs privés du domaine semble démontrer la pertinence de cette démarche et l'intérêt des différents acteurs pour la création d'un centre de tri haute performance privé qui répondrait à la fois à la problématique des déchets des collectivités via une délégation de service public (DSP) ou un partenariat public privé (PPP) et un volet déchets industriels dont le risque serait totalement pris en charge par les privés.

Il vous est proposé dans un premier temps de financer une étude permettant de mieux connaître le gisement en utilisant l'installation existante du Syndicat Mixte du Secteur 4 à laquelle il conviendra d'ajouter des machines de broyage puis de tri, louées sur une courte durée pour réaliser un pilote de ce que pourrait être la future unité de tri automatique.

Au vu des résultats de ce test, un appel à candidatures pourra être lancé selon une forme restant à définir que ce soit par une Délégation de Service Public ou le Partenariat Public Privé.

### 2.5 Opération Haut-Rhin Propre 2010

A la demande des associations (notamment le Club vosgien) désireuses d'établir leur calendrier d'activités prévisionnel pour 2010, la date de l'opération sera désormais fixée et rendue publique dès le Budget Primitif : cette année l'opération se déroulera du 26 au 28 mars 2010.

## **3. PROGRAMMES DEPARTEMENTAUX POUR L'ANNEE 2010**

### **3.1 Section d'investissement (1 070 000 € en AP, 2 192 000 € en CP)**

#### 3.1.1 Résorption des décharges et études (Programme C061)

Il est proposé d'inscrire 200 000 € en autorisations de programme (AP) et 172 000 € en crédits de paiement (CP) au titre du programme C061. Le Département doit lancer en 2010 la révision de son plan départemental d'élimination des déchets, ce qui nécessitera la réalisation d'études.

#### 3.1.2 Equipements de traitement des ordures ménagères et collectes sélectives (Programme C062)

Il est proposé d'inscrire 1 000 000 € en AP et d'inscrire des CP à hauteur de 2 000.000 € pour couvrir la participation relative aux opérations de collectes sélectives, déchetteries, équipements de traitement, compostage, etc. aidées au titre du programme C062.

Dans ce cadre, il est proposé d'allouer une aide de 200 000 € à l'Association ESPOIR pour l'extension de son activité de démantèlement des déchets encombrants.

### **3.2 Section de fonctionnement (dépenses : 950.000 €)**

Les actions soutenues au titre du programme C06, pour un montant total de 950.000 €, sont les suivantes :

- Aide aux EPCI pour la communication ou des études d'optimisation (30.000 €),
- Aide aux associations récupérant et triant des déchets encombrants (106.000 €),
- Soutien aux animateurs DBE des UCA et UGA, dont la mission est de contribuer à une meilleure gestion des déchets artisanaux (18 000 €),

- Subvention pour le SM4 (syndicat mixte du secteur 4) : le Conseil Général a apporté, à partir de 2003, une aide transitoire de 23 €/tonne pour les ordures ménagères résiduelles (OMr) du Sundgau réorientées vers l'usine d'incinération de BOUROGNE. De plus, en 2005, il a apporté une aide exceptionnelle de 230 000 € au SM4, pour amortir les surcoûts liés à la fermeture anticipée de l'usine d'incinération d'ASPACH LE HAUT. L'ensemble de ce dispositif d'aide a été reconduit jusqu'à la fin de l'année 2009 et s'arrêtera donc automatiquement à cette date. Aujourd'hui des solutions ont été trouvées pour les ordures ménagères résiduelles du secteur 4 qui permettent de diminuer la pression financière sur les collectivités concernées. Aussi, il vous est proposé de ne plus prolonger les aides transitoires ou exceptionnelles en 2010. Seul le reliquat de l'aide accordée en 2009 pour la réorientation des OMr de certaines collectivités du secteur 4 vers l'UIOM de SAUSHEIM fera l'objet d'un dernier versement en 2010 pour solder les dépenses 2009 (76 000 €),
- Actions de communication et de mise en place de nouvelles filières : opération Haut-Rhin Propre, poursuite de la distribution par le Département de bioseaux et de sacs biodégradables dans le cadre de notre appel à projets sur la collecte sélective des biodéchets, sacs durables, Agendas 21 des collèges (675 000 €),
- Contribution à l'élimination de certaines catégories de déchets : pneus, amiante-ciment et autres catégories de déchets trouvés dans la nature, notamment dans le cadre de l'opération Haut-Rhin Propre, et aide à la valorisation des films agricoles (40 000 €),
- insertion Presse : 5 000 €.

### **3.3 Recettes**

Des recettes à hauteur de 29 000 € sont attendues correspondant à la participation du Conseil Général du Bas-Rhin à l'étude interdépartementale sur les déchets industriels banals réalisée en 2008.

En conclusion, je vous propose :

- d'approuver les orientations de la politique départementale de gestion des déchets énoncées dans le rapport,
- de lancer la révision du plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- d'approuver les programmes ci-dessus et d'inscrire, dans la section d'investissement, 1 200 000 € en AP et 2 192 000 € en CP et, dans la section de fonctionnement, un crédit de 950 000 €.
- de donner délégation à la Commission Permanente pour allouer les crédits des différents programmes,
- d'accorder une aide de 200 000 € à l'Association ESPOIR pour l'extension de son activité de démantèlement des déchets encombrants,
- de mettre un terme à l'appel à projets sur la collecte sélective des biodéchets, ainsi qu'aux aides exceptionnelles versées au SM4,

- de financer une étude permettant de mieux connaître le gisement des déchets du secteur 4, de réaliser un pilote de la future unité de tri automatique puis de lancer les procédures de dévolution des marchés.
- Concernant la décharge de RETZWILLER, de demander au Préfet d'inscrire dans l'arrêté d'autorisation l'obligation pour l'exploitant de fournir annuellement au Département et à la CLIS le volume de fouille résiduel, réalisé par un géomètre, et le tonnage global susceptible d'y être enfoui. En outre, il est demandé au Préfet de limiter à 70 000 tonnes la quantité annuelle autorisée sur le site dès à présent et de demander à la Commission du Plan de définir le tonnage admissible à l'avenir sur cette décharge, ainsi que la notion de déchets ultimes, seuls susceptibles d'y être déposés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

## ANNEXE AU RAPPORT BUDGET PRIMITIF 2010 GESTION DES DECHETS (CO6)

**325 Service de l'Energie et du Recyclage**

**investissement**

**BP 2010**

Chapitre	Nature	Fonction	Programme	Politique	libellé	Montant CP
20	2031	731	C161		Etudes	48 000,00 €
20	2033	731	C161		Frais d'insertion	2 000,00 €
204	20414	731	C261		Réhabilitation de décharges	122 000,00 €
<b>AP</b>						<b>200 000,00</b>
<b>TOTAL C061</b>						<b>172 000,00 €</b>

Chapitre	Nature	Fonction	Programme	Politique	libellé	Montant CP
20	2033	731	C162		Frais d'insertion	5 000,00 €
21	2182	731	C162		Acquisition de materiel de transport biodéchets	0,00 €
51	2157	731	C162		Acquisition de materiel biodéchets	145 000,00 €
204	20415	731	C262		SM4 ASPACH LE HAUT	300 000,00 €
204	20414	731	C262		Traitement et collectes des déchets	1 550 000,00 €
<b>AP</b>						<b>1 000 000,00</b>
<b>TOTAL C062</b>						<b>2 000 000,00 €</b>
<b>AP SER</b>						<b>1 200 000,00</b>
<b>TOTAL DU C06</b>						<b>2 172 000,00 €</b>

**325 Service de l'Energie et du Recyclage**

**BP 2010**

Chapitre	Nature	Fonction	Programme	Politique	libellé	Montant CP
65	65734	731	C762		Aides pour études et communication (communes et EPCI)	30 000,00 €
65	6574	731	C762		Aides aux Associations	106 000,00 €
65	6574	731	C762		Animateurs Territoriaux	18 000,00 €
65	6574	731	C762	C06	Subvention SM4	76 000,00 €
<b>TOTAL C06 (C062)</b>						<b>230 000,00 €</b>
011	6238	731	C662	C06	Communication : Haut-Rhin Propre, Biodéchets, Sacs réutilisables	675 000,00 €
011	6231	731	C662	C06	Insertions presse	5 000,00 €
011	611	731	C662	C06	Prestations (Pneus, dechets toxiques et ménagers)	40 000,00 €
<b>TOTAL C06 (C062)</b>						<b>720 000,00 €</b>
<b>TOTAL C06 (C062)</b>						<b>950 000,00 €</b>

**Investissement**

Service de l'Energie et du Recyclage

Service	Libellé du service	Section	Politique	imputations	2010 estimé
325	SER	I	C072	13/1323/731	29 000,00

Recette CG67  
Etude DIB